ANNEXE II

L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères du gouvernement irlandais et a l'honneur de se référer à l'Accord sur les relations cinématographiques et audiovisuelles qui doit être signé par les gouvernements irlandais et canadien.

En réponse à la demande provenant du Ministère de Premier Ministre, l'Ambassade a l'honneur de confirmer que le gouvernement du Canada est d'avis que les bénéfices provenant de l'Accord sont en grande partie d'ordre administratif, qu'ils sont sujets à la lègislation et aux règlements en vigueur au Canada et en Irlande, et que l'Accord n'oblige d'aucune facon les deux gouvernements à octroyer des subventions.

Si cette mise au point est à la satisfaction du gouvernement irlandais, l'Ambassade du Canada a l'honneur de Proposer que cette Note et la rèponse du Ministère des Affaires Etrangères d'Irlande à cet effet soient lues dans le contexte d'un complément à l'Accord Canada-Irlande sur les relations cinèmatographiques et audiovisuelles.

L'Ambassade du Canada saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères du gouvernement irlandais les assurances de sa plus haute considération.

Dublin, le 23 janvier 1989.